

---

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 30 août 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absente :

M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Josie-Anne Tardif, avocate conseillère en gestion contractuelle

---

## PROCÈS-VERBAL

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 39, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 250 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca) avant 16 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

---

**2022-353**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Modifications de titres :

- 3.1 Dépôt du résultat du recensement des votes relatif au *Règlement n° 2022-691 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone R/A-104*
- 3.2 Dépôt du résultat du recensement des votes relatif au *Règlement n° 2022-692 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et*

*certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-114*

Point retiré :

7.34 Urbanisme — Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un nouvel usage non agricole — Lot 5 292 659, chemin du Lac — Grand-Père OSA S.E.N.C.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

---

### **DÉPÔT DU RÉSULTAT DU RECENSEMENT DES VOTES RELATIF AU RÈGLEMENT N° 2022-691 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN DANS LA ZONE RA/A-104**

La greffière dépose le résultat du recensement des votes relatif au Règlement n° 2022-691 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-104.

---

### **DÉPÔT DU RÉSULTAT DU RECENSEMENT DES VOTES RELATIF AU RÈGLEMENT N° 2022-692 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN DANS LA ZONE RA/A-114**

La greffière dépose le résultat du recensement des votes relatif au Règlement n° 2022-692 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-114.

---

### **DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU MINISTRE DES TRANSPORTS À LA DEMANDE DE PLANTATION D'ARBRES EN BORDURE NORD DE L'AUTOROUTE FÉLIX-LECLERC (A-40)**

Dépôt de la lettre du ministre des Transports en réponse à la demande de plantation d'arbres en bordure nord de l'autoroute Félix-Leclerc (A-40) sur le tronçon situé entre le viaduc à l'ouest du parc industriel Nord et le viaduc de la route de Fossambault et du plan y afférent.

---

### **DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT**

La trésorière adjointe dépose :

- la liste des chèques et dépôts émis du 10 juin au 18 août 2022, pour un montant de 9 324 928,01 \$
- la liste des dépenses par approbateurs du 10 juin au 18 août 2022, pour un montant de 5 747 226,04 \$
- la liste de prélèvements automatiques institutionnels du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022, pour un montant de 581 444,30 \$
- la liste de prélèvements automatiques institutionnels du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022, pour un montant de 929 308,02 \$
- la liste des factures payées par débit direct du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022, pour un montant de 465 013,37 \$
- la liste des factures payées par débit direct du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022, pour un montant de 627 485,13 \$

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 5 juillet au 30 août 2022 est déposée.

---

**APPROBATIONS DES PROCÈS-VERBAUX**

---

**2022-354**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 en modifiant à la résolution 2022-339 l'adresse « 4931, rue Lionel-Groulx » par « 40, rue d'Anvers ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-355**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUILLET 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-356**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AOÛT 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 août 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

---

#### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 6 JUILLET 2022 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 6 juillet 2022.

---

#### 2022-357

#### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 31 AOÛT 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2022-590** Adjudication de contrats pour l'entretien hivernal de divers stationnements, accès, escaliers et autres surfaces – Lots 2 à 6 et 8 à 10 (Appel d'offres public 77853)
- AP2022-552** Adjudication de contrats pour le déneigement de certaines rues de la ville de Québec – Contrats débutant en 2022 – Zones C0004, C0008, C0076 et C0225 (Appel d'offres public 77477)
- RH2022-651** Nomination de monsieur Stéphane Fortin (ID. 161431) à titre de directeur par intérim du Service des projets industriels et de la valorisation
- AP2022-462** Entente entre la Ville de Québec et *Camions Globocam Québec et Lévis inc.*, pour le service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Freightliner* (Dossier 77833)
- AP2022-516** Renouvellement des contrats pour la fourniture et l'entretien des terminaux radio pour le service évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Québec – Volet 1 – Lots 1 et 2 (Appel d'offres public 50788)
- AP2022-531** Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'adaptateurs de transition pour conduite d'eau potable à cylindre d'acier vers fonte ductile (Appel d'offres public 78069)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022 (SUITE)

- AP2022-553** Adjudication de contrats pour l'opération des dépôts à neige Henri-Bourassa, Raymond et Sérénité – Contrats débutant en 2022 (Appel d'offres public 77478)
- AP2022-613** Adjudication d'un contrat pour le service de location et d'entretien de systèmes d'impression numérique multifonctionnels (Appel d'offres public 77640)
- AP2022-626** Avenant numéro 3 à l'entente du 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Ville de Québec et le *Groupe Plein Air Faune inc.*, relativement à la gestion des programmes, des activités, des services, des installations, de l'exploitation, de l'entretien et de l'administration de la base de plein air de Sainte-Foy (Dossier 52233)
- AP2022-637** Entente entre la Ville de Québec et la *Société du domaine Maizerets inc.*, relative à l'entretien des aménagements paysagers du domaine de Maizerets et de l'Arboretum – 2022 à 2024 – Arrondissement de La Cité-Limoilou (Dossier 79218)
- AP2022-643** Adjudication de contrats pour l'entretien hivernal de divers stationnements, accès, escaliers et autres surfaces – Lots 2, 4, 5, 6 et 8 (Appel d'offres public 77853)
- BE2022-093** Entente entre la Ville de Québec et *Envol et Macadam*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival Envol et Macadam*, en 2022
- BE2022-094** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation Événements Course de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Marathon Beneva de Québec, une invitation santé Brunet*, en 2022
- TM2022-182** Entente entre la Ville de Québec et *9183-6296 Québec inc.*, faisant également affaires sous le nom de *Manoir de l'Ormière*, relative à l'installation d'équipements de signaux lumineux à l'intersection du boulevard de l'Ormière et de la voie d'accès au *Manoir de l'Ormière*, situé au 5800, boulevard de l'Ormière
- PA2022-079** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en œuvre du plan de transition et d'action climatique de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1519, et dépôt du projet de règlement
- PA2022-079** Appropriation de 400 000 \$ à même le fonds général
- PA2022-074** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement et de réaménagement d'espaces urbains de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1513
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2022-594** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de manches filtrantes pour dépoussiéreurs Procédair (Appel d'offres public 77951)
- AP2022-623** Renouvellement du contrat pour le déneigement de certaines rues de la ville de Québec – Zone CLE0007 (Appel d'offres public 61140)
- AP2022-636** Renouvellement du contrat pour l'entretien hivernal du site complet d'*ExpoCité* et du 155, boulevard des Cèdres – Arrondissement de La Cité-Limoilou (Appel d'offres public 61437)
- AP2022-648** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien des procédés et équipements – Incinérateur – Soudure haute pression (Appel d'offres public 77923)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022 (SUITE)

- AP2022-657** Renouvellement des contrats pour la fourniture et l'entretien des terminaux radio pour le service évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Québec – Volet 1 – Lot 3 (Appel d'offres public 50788)
- DE2022-589** Avenant 18 au contrat de prêt entre la Ville de Québec et le ministre de l'Économie et de l'Innovation, dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, en raison de la pandémie de la COVID-19*
- DE2022-602** Autorisation de droit de passage et d'exécution de travaux sur une partie du lot 4 485 172 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2022-603** Autorisation de droit de passage et d'exécution de travaux sur une partie du lot 4 485 171 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2022-604** Autorisation de droit de passage et d'exécution de travaux sur une partie du lot 6 366 482 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2022-605** Autorisation de droit de passage et d'exécution de travaux sur une partie du lot 6 358 100 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2022-613** Entente entre la Ville de Québec et 9358–3433 Québec inc. (*MOS Racks*), relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation des produits MOS sur les marchés canadien et nord-américain*
- DE2022-635** Entente entre la Ville de Québec et Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, relative au versement d'une subvention, dans le cadre de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Soutien aux entreprises en entrepreneuriat technologique, en innovation et en exportation dans les secteurs prioritaires et stratégiques pour l'année 2022*
- DE2022-636** Entente entre la Ville de Québec et Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec, relative au versement d'une subvention, dans le cadre de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Attraction d'investissements directs étrangers, de talents, d'étudiants et d'entrepreneurs internationaux pour l'année 2022*
- DE2022-637** Entente entre la Ville de Québec et l'Université Laval, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Vision du développement des activités agricoles et agroalimentaires dans l'agglomération de Québec 2015–2025* du *Fonds régions et ruralité*, pour la réalisation, par l'*Institut sur la nutrition et les aliments fonctionnels*, du projet *Système alimentaire territorialisé local et durable : diagnostic et plan d'action*
- DE2022-657** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la rue du Capitaine–Bernier, connu et désigné comme étant le lot 5 033 139 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- PA2022-085** Approbation du *Règlement n° 368–2022 modifiant le règlement de zonage n° V–965–89 – Modification des usages autorisés zone C–V/C1*, de la Ville de L'Ancienne–Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- PA2022-092** Amendement à l'entente entre la Ville de Québec et l'Association Y.W.C.A de Québec, relative au versement d'une contribution financière dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements*

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022 (SUITE)

- TM2022-021** Modifications aux règles portant sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la 1<sup>re</sup> Avenue – Arrondissement de La Cité–Limoilou
- DQ2022-010** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la structure administrative de l'Office du tourisme de Québec relativement au changement de nom de l'Office et abrogeant le Règlement de l'agglomération sur la tarification applicable à l'adhésion ainsi qu'à la fourniture de services de l'Office du tourisme de Québec*, R.A.V.Q. 1505, et dépôt du projet de règlement
- PA2022-077** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en œuvre du plan de transition et d'action climatique relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1520, et dépôt du projet de règlement
- PA2022-077** Appropriation de 400 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération
- PQ2022-018** Règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau relativement à l'interdiction de circuler avec un véhicule à moteur*, R.A.V.Q. 1506
- TM2022-157** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge*, R.A.V.Q. 1507
- GT2022-267** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur les lots numéros 5 343 178 et 5 344 222 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social*, R.A.V.Q. 1516

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### PROPOSITIONS

---

**2022-358**

#### **MAIRIE — PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'*Opération Gareautrain* est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QU'*Opération Gareautrain* demande au conseil d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

DE proclamer la semaine du 19 au 25 septembre 2022 *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*.

Adoptée à la majorité, le président vote

---

### 2022-359

#### MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE À LA ST-VINCENT DE PAUL DE QUÉBEC — CONFÉRENCE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société St-Vincent de Paul de Québec — Conférence de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 8 000 \$ à l'organisme Société St-Vincent de Paul de Québec — Conférence de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'autoriser un virement budgétaire de 8 000 \$ du poste 02-135-10-419 vers le poste 02-110-10-970;

DE puiser les fonds sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à la majorité, le président vote

---

### 2022-360

#### TRÉSORERIE — RADIATION DES COMPTES DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITS

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la radiation des comptes de taxes foncières prescrits apparaissant à la liste préparée le 1<sup>er</sup> août 2022 à cet effet pour un montant de 53 256,70 \$ plus les intérêts et pénalités applicables en date de la radiation par la Trésorière;

D'autoriser un virement budgétaire de 60 000 \$ du poste budgétaire 02-120-10-995 vers le poste 02-131-10-985;

QUE les crédits pour ces revenus non perçus soient puisés sur le poste budgétaire 02-131-10-985.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-361

#### TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire de 35 000 \$ du projet GTP-I-20-10 vers le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter



---

2022-362

**GREFFE — ÉTAT INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES 2021 SONT IMPAYÉES — VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE prendre acte du dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour l'année 2021;

DE mandater la greffière de procéder, le 3 novembre 2022, à la vente par enchère publique des immeubles inscrits à l'état indiquant les immeubles pour lesquels des taxes et intérêts sont dus pour l'année 2021 et dont le solde pour cette période est supérieur à 50,00 \$;

D'accepter que le propriétaire de l'immeuble inscrit sur la liste des propriétés à être vendues lors de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes puisse s'acquitter de ses taxes impayées et des frais y afférents. Ces frais sont de :

- 100 \$ si le paiement se fait avant la seconde publication de l'avis public prévu à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 200 \$ si le paiement se fait après la seconde publication de l'avis public, mais avant le jour de la vente;
- 300 \$ si le paiement se fait le jour de la vente;

DE consentir les actes de vente définitifs, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, aux personnes à qui des immeubles seront valablement adjugés lors de la vente pour taxes si lesdits immeubles ne font pas l'objet d'un retrait durant l'année qui suit leur adjudication. La vente sera alors faite aux conditions prévues au certificat d'adjudication;

D'autoriser la greffière, ou sa remplaçante, à dresser et à signer des actes de vente définitifs en faveur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en conformité avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes*, pour les immeubles dont la Ville se portera acquéreur lors de la vente précitée;

D'autoriser la greffière, ou sa remplaçante, à demander les services de professionnels, arpenteurs, huissiers et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots dont la Ville se portera acquéreur lors cette vente.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-363

**GREFFE — MAINLEVÉE TOTALE DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE — IMMEUBLE BAROLO INC. — 80, RUE DE VANCOUVER — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accorder une mainlevée totale et finale et consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription de la clause résolutoire consentie en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente notarié signé le 1<sup>er</sup> mars 2021 devant M<sup>e</sup> Serge Gaudreau, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 2 mars 2021, sous le numéro 26 103 913;

DE conserver le droit de préemption consenti en faveur de la Ville et résultant dudit acte de vente notarié;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la mainlevée totale pour et au nom de la Ville, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-364

**GREFFE — MAINLEVÉE TOTALE DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE — MARY IMPORT INC. — 100, RUE DE VANCOUVER — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accorder une mainlevée totale et finale et consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription de la clause résolutoire consentie en faveur de la Ville et résultant de l'acte de vente notarié signé le 11 janvier 2019 devant M<sup>e</sup> Valérie Roy, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 11 janvier 2019, sous le numéro 24 362 933;

DE conserver le droit de préemption consenti en faveur de la Ville et résultant dudit acte de vente notarié;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la mainlevée totale pour et au nom de la Ville, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-365

**GREFFE — DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA COUR DU QUÉBEC (DIVISION DES PETITES CRÉANCES) — DOSSIER 200-32-708276-224**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE contester la demande déposée devant la Cour du Québec, Division des petites créances (Dossier 200-32-708276-224);

DE donner mandat au coordonnateur à la circulation et sécurité routière du Service des travaux publics, M. Karl Espinoza Rivière, de représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devant la Cour du Québec, Division des petites créances dans cette cause lors de l'audience.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-366

**GREFFE — MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — APPEL D'OFFRES #CHI-2023204 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium selon les quantités nécessaires pour ses activités pour les années 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme récépissé au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'Hypochlorite de sodium pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

QUE le Service des travaux publics prévoie les sommes requises dans les budgets des années 2023 et 2024, lesquels seront soumis au conseil municipal pour approbation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-367

### RESSOURCES HUMAINES — NOMINATIONS — SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE créer dans le Service juridique et du greffe les postes « Directeur adjoint — Gestion contractuelle » et de « Directeur adjoint — Urbanisme et opérations immobilières » dans la classe salariale 6 de la section Cadre de niveau intermédiaire du *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

DE procéder à la nomination de M<sup>e</sup> Josie-Anne Tardif, à titre de Directrice adjointe du service juridique et du greffe — Gestion contractuelle, à compter du 31 août 2022, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, avec une rémunération établie selon classe salariale 6 des employés cadres, échelon 8;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022 (SUITE)

DE procéder à la nomination de M<sup>e</sup> Jean-Michel Vachon, à titre de Directeur adjoint du service juridique et du greffe — Urbanisme et opérations immobilières, à compter du 31 août 2022, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, avec une rémunération établie selon classe salariale 6 des employés cadres, échelon 8.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2022-368**

### **RESSOURCES HUMAINES — MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — REQUÊTES EN ACCRÉDITATIONS SELON L'ARTICLE 25 DU CODE DU TRAVAIL**

M. Eric Fiset, conseiller du district numéro 1, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT les requêtes en accréditation selon l'article 25 du *Code du travail*, dossiers 1288092, 1288098 et 1288106, déposées par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4795;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville, à titre d'employeur, dans le cadre des requêtes en accréditation selon l'article 25 du *Code du travail*, dossiers 1288092, 1288098 et 1288106, déposées par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4795;

D'autoriser un virement de 5 000 \$ du poste budgétaire 02-120-10-995 vers le poste 02-120-10-412;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président et le conseiller du district numéro 1 s'abstenant de voter

---

**2022-369**

### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — SOUTIEN À SPORT-ÉTUDES SAINT-AUGUSTIN INC. — PRÊTS D'ÉQUIPEMENTS ET SOUTIEN POUR LA TENUE DU TOURNOI ITF M25 DU 22 AU 30 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE Sport-études Saint-Augustin inc. est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE Tennis intérieur Saint-Augustin inc. présentera en octobre 2022 la première édition d'un tournoi de tennis professionnel masculin qui est organisé par l'organisme Sport-études Saint-Augustin inc.;

CONSIDÉRANT QUE Sport-études Saint-Augustin inc. a déposé une demande de soutien, incluant le prêt d'équipements pour son tournoi 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de donner suite favorablement à la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022 (SUITE)

DE prêter à Sport-études Saint-Augustin inc., pour la tenue de son évènement du mois d'octobre 2022, des équipements (tables, chaises et système de son) selon l'inventaire disponible et les procédures du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

DE donner à Sport-études Saint-Augustin inc., pour la tenue de son évènement du mois d'octobre 2022, cent (100) cordons promotionnels à l'effigie de la Ville;

D'autoriser le stationnement sur le côté nord de la rue Rotterdam entre la route de Fossambault et la rue des Grands-Lacs pendant la durée de l'évènement, soit du 22 au 30 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-370

#### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE BMX QSA POUR UN NOUVEAU PORTILLON DE DÉPART**

CONSIDÉRANT QUE le Club BMX QSA (le Club) est un organisme qui œuvre sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une entente jusqu'en 2028 avec le Campus Notre-Dame-de-Foy pour l'utilisation de la piste de BMX par l'ensemble de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Club BMX QSA compte 200 membres dont cinquante pour cent (50 %) sont des résidents de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Club a procédé au remplacement du portillon de départ de la piste;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée le 7 décembre 2021, par la résolution 2021-483, à accorder une aide financière représentant 50 % des coûts du projet, et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Club a remis à la Ville le rapport final du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE verser l'aide financière de 25 000 \$ au Club de BMX QSA pour son nouveau portillon de départ;

D'autoriser un virement de 25 000 \$ du poste budgétaire 02-715-10-690 vers le poste 02-715-10-970;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le poste budgétaire 02-715-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-371

#### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — SODEM INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DE LA PISCINE ET DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL — APO-2018-017**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-470 du 6 novembre 2018 relative à l'adjudication d'un contrat à Sodem inc. pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres n° APO-2018-017;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-343 du 30 août 2021 relative à la prolongation du contrat de Sodem inc. jusqu'au 31 décembre 2023;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE Sodem inc. a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la facture n° 021265 datée du 20 juin 2022, d'un montant de 31 108,05 \$ plus taxes, relativement aux services rendus pour la saison printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le paiement de la facture n° 021265.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 021265, datée du 20 juin 2022, d'un montant de 31 108,05 \$ plus taxes à Sodem inc. pour les services rendus au printemps 2022 dans le cadre du contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres n° APO-2018-017;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-714-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-372

#### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ENTENTE ENTRE L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC ET LA VILLE POUR L'ABONNEMENT SANS FRAIS AUX BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE QUÉBEC — RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Institut Canadien de Québec ont conclu une entente en septembre 2018 afin que les résidents de la Ville puissent avoir accès sans frais à la bibliothèque Roger-Lemelin de Cap-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été renouvelée à trois reprises, soit pour la période du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020, pour celle du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021, et finalement pour la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022 en donnant également accès à toutes les autres bibliothèques de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour une durée de douze (12) mois, soit pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le renouvellement de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renouveler, pour une période de douze (12) mois, soit pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023, l'entente intervenue entre l'Institut Canadien de Québec et la Ville relativement à l'accès sans frais des citoyens au réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Québec le 20 décembre 2021 et jointe au sommaire;

DE verser à l'Institut Canadien de Québec la somme de 44 142 \$, plus taxes, selon le calendrier de paiement établi à l'entente;

QUE les sommes pour l'année 2022 soient puisées sur le poste budgétaire 02-723-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-373

**TRAVAUX PUBLICS — INTERDICTION DE STATIONNEMENT — ROUTE TESSIER**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'interdire le stationnement sur la route Tessier, des deux côtés de la rue entre la Route 138 et l'intersection avec le chemin du Roy;

D'autoriser le Service des travaux publics à installer les panneaux de signalisation à cet effet;

DE puiser les fonds nécessaires à l'acquisition des panneaux de signalisation sur le poste budgétaire 02-355-10-640.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-374

**TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL-VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION) — RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DES MINES ET DU CHEMIN GIRARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la municipalité, M. Cimon Boily agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports pour les travaux admissibles au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et Accélération;

DE confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

**2022-375**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE 1989 INC. — ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC — APO-2020-022**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-245 du 16 juin 2020 pour l'adjudication d'un contrat relatif au service technique pour l'entretien de l'éclairage public et feux de circulation à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour une période de deux (2) ans, appel d'offres n° APO-2020-022, pour une somme totale estimée à 174 450,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les factures n<sup>os</sup> 22 615 et 22 644 émises par l'entrepreneur Turcotte (1989) inc., datées respectivement du 30 juin et du 31 juillet 2022 pour des travaux d'entretien de l'éclairage public, pour un montant total de 21 317,09 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22615, datée du 30 juin 2022, d'un montant de 1 822,73 \$ plus taxes, et de la facture n° 22644, datée du 31 juillet 2022, d'un montant de 19 494,36 \$ plus taxes, émises par l'entrepreneur Turcotte (1989) inc., pour des travaux d'entretien d'éclairage public pour un montant total de 21 317,09 \$ plus taxes;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le poste budgétaire 02-340-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

**2022-376**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS N° 2 — LASALLE NHC INC. — ANALYSE DE BESOINS ET ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LES MARAIS ÉPURATEURS CONSTRUITS DU VERGER ET DE L'ARTIMON — APO-2021-011**

CONSIDÉRANT QU'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude englobant une analyse de besoins et une étude de faisabilité pour les marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon, a été adjugé à l'entreprise Lasalle NHC inc. le 22 juin 2021 à la suite de l'appel d'offres n° APO-2021-011, résolution 2021-280, pour un montant total de 85 025,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'étude est complétée;

CONSIDÉRANT la facture n° 1969, datée du 30 juin 2022, émise par l'entreprise Lasalle NHC inc. pour un montant total de 3 071,71 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1969, datée du 30 juin 2022, pour un montant total de 3 071,71 \$, plus taxes, à l'entreprise Lasalle NHC inc., pour un contrat de services professionnels pour une étude englobant une analyse de besoins et une étude de faisabilité pour les marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon;

DE puiser les fonds sur le projet GTP-I-21-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter



---

2022-377

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS N<sup>OS</sup> 3 ET 4 – ENGLOBE CORP. — SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2022 – APO-2021-032**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-051 du 8 février 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, à l'entreprise EnGlobe Corp., appel d'offres n° APO-2021-032, pour un montant de 283 950,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 60 % en date du 12 août 2022;

CONSIDÉRANT les factures n<sup>OS</sup> 00085934 et 00089394, émises par EnGlobe Corp., datées respectivement du 15 juillet et du 12 août 2022, d'un montant total de 103 184,08 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces deux (2) factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 00085934, datée du 15 juillet 2022, d'un montant de 11 645,34 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 % à l'entreprise EnGlobe Corp. pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022;

D'autoriser le paiement de la facture n° 00089394, datée du 12 août 2022, d'un montant de 91 538,74 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 % à l'entreprise EnGlobe Corp. pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le projet GTP-I-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-378

**TRAVAUX PUBLICS — RECOMMANDATION DE PAIEMENTS N<sup>OS</sup> 3 ET 4 — CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY — APO-2022-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-195 du 3 mai 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, n° APO-2022-001, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., conformément à la demande publique de soumissions n° 1580623, selon les prix unitaires de sa soumission déposée le 7 avril 2022, pour une somme totale estimée à 2 755 570,60 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 73 % en date du 31 juillet 2022;

CONSIDÉRANT les factures émises par l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., soit :

- La facture n° 090494, datée du 30 juin 2022 pour les travaux effectués du 17 au 30 juin 2022, d'un montant total de 383 170,74 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;
- La facture n° 091588, datée du 31 juillet 2022 pour les travaux effectués du 30 juin au 31 juillet 2022, d'un montant total de 1 068 056,76 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme FNX Innov., gestionnaire du projet, de procéder au paiement de ces factures émises par l'entrepreneur Construction et Pavage Portneuf inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par l'entrepreneur Construction et Pavage Portneuf inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 090494, datée du 30 juin 2022 et de la facture n° 091588, datée du 31 juillet 2022 à l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, pour un montant total de 1 451 227,50 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;

QUE les fonds nécessaires au paiement soient puisés sur le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-379

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. — TRAVAUX DE MARQUAGE ANNUEL DES RUES, STATIONNEMENTS ET VOIES CYCLABLES POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024 — APO-2022-004**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-147 relative à l'adjudication du contrat pour les travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour les années 2022, 2023 et 2024, à l'entreprise Durand Marquage et Associés inc., appel d'offres n° APO-2022-004, pour une somme estimée de 629 568,60 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux, pour l'année 2022, à 48 % en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 1012, émise par l'entreprise Durand Marquage et Associés inc., datée du 1<sup>er</sup> juin 2022, d'une somme de 92 092,72 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1012, datée du 1<sup>er</sup> juin 2022, d'un montant de 92 092,72 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 5 %, pour le contrat de travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour les années 2022, 2023 et 2024, à l'entreprise Durand Marquage et Associés inc.;

DE puiser les fonds sur le poste budgétaire 02-355-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-380

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS N°S 1 ET 2 — INSPECVISION 3D INC. — NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET PUVIAL AINSI QUE L'INSPECTION DES RÉSEAUX PAR CAMÉRA TÉLÉVISÉE — APO-2022-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-198 du 3 mai 2022, relative à l'adjudication d'un contrat pour le nettoyage et l'entretien de conduites d'égout sanitaire et

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022 (SUITE)

pluvial ainsi que l'inspection des réseaux par caméra télévisée, à l'entreprise Inspevision 3D inc., appel d'offres n° APO-2022-012, pour une somme totale estimée de 81 860,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 8,25 % en date du 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT les deux (2) factures émises par l'entreprise Inspevision 3D inc. soit la facture n° 2197, datée du 15 juin 2022 et la facture n° 2213, datée du 30 juin 2022, pour les travaux effectués en mai et juin 2022, d'un montant total de 6 758,75 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces deux (2) factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des deux (2) factures, soit la facture n° 2197, datée du 15 juin 2022, d'un montant de 5 287,50 \$ plus taxes, et la facture n° 2213, datée du 30 juin 2022, d'un montant de 1 471,25 \$ plus taxes, à l'entreprise Inspevision 3D inc., pour le contrat de nettoyage et d'entretien de conduites d'égout sanitaire et pluvial ainsi que l'inspection des réseaux par caméra télévisée, appel d'offres n° APO-2022-012, pour un montant total de 6 758,75 \$ plus taxes;

DE puiser les fonds nécessaires au paiement de la facture sur le poste budgétaire 02-415-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-381

#### **TRAVAUX PUBLICS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU ROY ET DU CHEMIN NOTRE-DAME — APO-2022-014**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-224 du 17 mai 2022, relative à l'adjudication du contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022 à l'entreprise P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2022-014, pour une somme de 2 684 186,15 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 35 %, en date du 29 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 13244, datée du 29 juillet 2022, émise par l'entreprise P.E. Pageau inc., d'un montant de 974 587,55 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme EnGlobe Corp., gestionnaire du projet, de procéder au paiement de cette facture émise par l'entreprise P.E. Pageau inc., selon le décompte progressif proposé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture émise par l'entreprise P.E. Pageau inc., selon le décompte progressif proposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 13244, datée du 29 juillet 2022, d'un montant de 974 587,55 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise P.E. Pageau inc., pour le contrat de réfection de voirie et de pavage du chemin du Roy et du chemin Notre-Dame;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le projet GTP-I-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-382

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE — STABILISATION DE LA CÔTE DE LA ROUTE RACETTE — APO-2022-015**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-199 du 3 mai 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la stabilisation de la côte de la route Racette à l'entreprise EnGlobe Corp., appel d'offres sur invitation n° APO-2022-015, pour une somme totale estimée de 52 826,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 5,3 % en date du 28 mai 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 00083796, datée du 23 juin 2022, émise par l'entreprise EnGlobe Corp. d'un montant de 2 800 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 00083796, datée du 23 juin 2022, d'un montant de 2 800 \$ plus taxes, à l'entreprise EnGlobe Corp., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la stabilisation de la côte de la route Racette, appel d'offres sur invitation n° APO-2022-015;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-320-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-383

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 ET DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-14 — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2022 — APO-2022-018**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-250 du 7 juin 2022 relative à l'adjudication du contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022 à l'entreprise P.E Pageau Inc., appel d'offres n° APO-2022-018, pour une somme de 2 730 936,40 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 44,75 % en date du 29 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 13245, datée du 29 juillet 2022, émise par l'entreprise P.E. Pageau inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme EnGlobe Corp., gestionnaire du projet, de procéder au paiement de la facture n° 13245, émise par l'entreprise P.E. Pageau inc., selon le décompte progressif proposé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 13245, émise par l'entreprise P.E. Pageau inc., selon le décompte progressif proposé, moins une somme de 52 173 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'autoriser la directive de changement DC-14 afin d'ajuster le prix du bitume en date du 29 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la directive de changement DC-14, au montant maximal de 37 301,69 \$ plus taxes, à l'entreprise P.E. Pageau inc., pour l'ajustement du prix du bitume en date du 29 juillet 2022 du contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-018;

D'autoriser le paiement de la facture n° 13245, datée du 29 juillet 2022, d'un montant de 1 359 646,17 \$ plus taxes, en soustrayant la somme de 52 173 \$ plus taxes et la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise P.E. Pageau inc., pour le contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-018;

D'autoriser un virement budgétaire de 39 165,00 \$ du projet GTP-I-20-10, vers le projet GTP-I-22-01;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le projet GTP-I-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-384

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — CIMOTA INC. — CONTRAT DE SCHELLEMENT DE FISSURES SUR PAVAGE — SECTEURS MULTIPLES — APO-2022-030**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-332 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de scellement de fissures sur pavage, dans multiples secteurs de la Ville à l'entreprise Cimota inc., appel d'offres n° APO-2022-030, pour une somme totale estimée à 14 400,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 d'un montant de 7 200 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'exécution des travaux à 100 %;

CONSIDÉRANT la facture n° 012015, datée du 31 juillet 2022, émise par Cimota inc. d'un montant de 21 600,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 012015, datée du 31 juillet 2022, d'un montant de 21 600,00 \$ plus taxes, à l'entreprise Cimota inc., pour un contrat de scellement de fissures sur pavage, dans multiples secteurs de la Ville;

DE puiser les fonds nécessaires au paiement sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-385

#### **TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES MARAIS ÉPURATEURS CONSTRUITS DU VERGER ET DE L'ARTIMON — APO-2022-034**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-034, relatif à un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, une (1) seule soumission a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule soumission a été analysée par le comité de sélection et qu'elle a obtenu le pointage intérimaire suffisant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon, appel d'offres n° APO-2022-034, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Eurêka Environnement inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1621808, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission jointe au sommaire, pour une somme totale estimée de 110 006,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet GTP-I-21-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-386**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 4 — DG3A — SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à la firme d'architecture DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour une somme de 628 533,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 30,62 %, en date du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 5881, émise par la firme DG3A inc., le 31 mai 2022, pour un montant total de 108 567,50 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 5881;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5881, datée du 31 mai 2022, d'un montant de 108 567,50 \$ avant taxes et retenue contractuelle de 10 %, à la firme d'architectes DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les montants nécessaires au paiement de la facture sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-387

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-031, relatif à un contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, les deux (2) soumissions sont jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, appel d'offres n° APO-2022-031, au plus bas soumissionnaire conforme, à compter de la date d'adjudication, pour une durée de trois (3) ans, conformément à la demande publique de soumissions n° 1621965, selon les prix forfaitaires de sa soumission dont copie est jointe au sommaire, soit l'entreprise Glace-Concept-Expertise inc., pour une somme de 675 000,00 \$ plus taxes;

QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts prévoit les sommes requises dans les budgets des années 2023 à 2025, le cas échéant, lesquels seront soumis au conseil municipal pour approbation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-388

**URBANISME — RELOCALISATION DE DEUX BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES DE POSTES CANADA ET AGRANDISSEMENT DES EMPLACEMENTS — RUES DU VERGER, HENRI-BERNATCHEZ ET PIERRE-COUTURE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'agrandissement de l'emplacement des modules de boîtes postales situés sur la rue du Verger, la relocalisation d'une partie des modules de boîtes postales situés sur la rue du Verger pour qu'ils soient maintenant situés sur la rue Henri-Bernatchez, ainsi que l'agrandissement et la relocalisation complète de l'emplacement des modules de boîtes postales situés sur la rue Pierre-Couture, selon les documents suivants :

- formulaire de localisation des emplacements de BPCOM, n° de l'emplacement G3A0275 daté du 2 décembre 2021;
- formulaire de localisation des emplacements de BPCOM, n° de l'emplacement G3A0276, daté du 2 décembre 2021;
- formulaire de localisation des emplacements de BPCOM, n° de l'emplacement G3A0445, daté du 6 décembre 2021;

QUE les boîtes postales soient installées au 313, rue Pierre-Couture, et qu'une dalle de béton d'une largeur égale à un trottoir standard soit installée devant les boîtes pour assurer la sécurité des utilisateurs;

QU'à défaut de pouvoir respecter la condition précédente, que Poste Canada évalue l'option de déplacer les boîtes postales sur la rue Jean-Juneau, en face des boîtes postales qui sont situées de l'autre côté de la rue (près du lampadaire).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-389

**URBANISME — CALVAIRE DU RANG DES MINES, SITE PATRIMONIAL DU  
DOMAINE DES PAUVRES — TRAVAUX DE RESTAURATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser les travaux de restauration du Calvaire du rang des Mines, faisant partie du site patrimonial du Domaine des Pauvres, et sis sur le lot 3 056 295, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour le remplacement des structures de bois pourries, les travaux de peinture de la structure de bois ainsi que de la toiture, et ce, selon les documents et conditions suivants :

Documents :

- Rapport d'expertise de M. Gilles Duchesneau, architecte, daté du 30 septembre 2018;
- Soumission de l'entrepreneur peintre, M. Yves Lachance de Constructions Y.C.M. inc., datée du 12 mai 2022;

Conditions :

- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux le soit avec du matériel identique ou similaire à celui d'origine;
- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux conserve la même forme que celle d'origine;
- que toute partie de la structure à être peinte le soit en utilisant une couleur identique ou similaire à celle d'origine et que le résultat final soit uniforme;

Le tout dans le but de ne pas modifier la forme ou la couleur du Calvaire du rang des Mines et afin d'assurer la conservation des caractéristiques propres à cet immeuble patrimonial.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-390

**URBANISME — 181, CHEMIN DES JONCS — DÉMOLITION —  
REMBOURSEMENT FINAL ET COMPLET DE LA GARANTIE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-349 du 31 août 2020, par laquelle le conseil municipal a approuvé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition du 181, chemin des Joncs, connu et désigné comme étant le lot 3 057 275, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la procédure requise par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du *Règlement n° 2016-491*, une garantie financière de 8 000,00 \$ a été demandée pour assurer le respect des conditions de démolition et des travaux à effectuer pour la reconstruction d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril 2022, par la résolution 2022-173, le conseil municipal a autorisé un remboursement de 90 % de la garantie financière, soit un montant de 7 200,00 \$, à M. Claude Robitaille, étant donné que les travaux de construction du bâtiment principal étaient exécutés;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juillet 2022 une visite des lieux a permis de constater que l'aménagement complet du terrain a été réalisé selon les plans approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et le service juridique et du greffe recommandent le remboursement final du solde de la garantie financière, soit un montant de 800,00 \$ équivalant à 10 % de la garantie financière initiale, à M. Claude Robitaille.

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le remboursement final, soit 10 % de la garantie financière versée, conformément à la résolution 2020-349 pour un montant total de 800,00 \$ à M. Claude Robitaille, conformément aux dispositions applicables du *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* et du *Règlement REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-391**

**URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC — 541, ROUTE 138**

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par Raymond Audet à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant une demande pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit une utilisation résidentielle pour la construction d'une habitation unifamiliale et ses accessoires, sur une superficie de 0,28 ha (2 800 m<sup>2</sup>) sur une partie du lot 3 056 190, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-392**

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 473, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT — MODIFICATION DU PLAN EXISTANT**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale existant pour le 473, chemin de la Plage-Saint-Laurent, connu et désigné comme étant le lot 6 474 638, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales en lien avec la modernisation et l'agrandissement sur pieux d'une résidence, le tout approuvé selon les documents suivants :

- Note technique de gestion des eaux pluviales, par Olivier L. Giguère, ingénieur, en date du 4 juillet 2022, numéro de référence : Projet 212034;
- Plan de drainage des eaux pluviales, par Olivier L. Giguère, ingénieur, révision 6, en date du 30 juin 2022, projet numéro : 21-6105C;
- Expertise géotechnique pour l'agrandissement d'une résidence, par Pierre-Étienne Tétreault, ingénieur, daté du 9 septembre 2021, numéro de référence : 5250-59-01;

D'abroger la résolution 2022-174 datée du 19 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-393

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 278, ROUTE 138 — PITOU MINOU & COMPAGNONS — AFFICHAGE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 278, Route 138, connu et désigné comme étant le lot 4 285 651, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'une nouvelle enseigne sur mur (façade du bâtiment) afin d'annoncer ce commerce, selon les documents suivants :

- Plan préliminaire d'enseigne produit par Enseignes Décor Néon et préparé par Simon Dauphin, graphiste, en date du 26 avril 2022;
- Plan de localisation de l'enseigne préparé par Simon Brazeau en date du 13 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-394

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 260, RUE DE SYDNEY — EBERLÉ AMERICA INC. — MODIFICATION DU PLAN EXISTANT**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale existant pour le 260, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 5 368 379, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, qui consiste à remplacer par un profilé d'acier gris foncé (couleur QC 28314) une partie du revêtement en façade du bâtiment principal qui est actuellement recouvert d'un enduit d'acrylique gris foncé, le tout selon le formulaire de demande de permis produit par Jean-Philippe Alain daté du 27 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE**

---

2022-395

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 416, ROUTE 138**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 416, Route 138.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. David Moreau-Laliberté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 10 août 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 30 août 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

## SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 416, Route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 775 553, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à rendre réputée conforme la marge latérale droite du garage détaché à 0,83 m au lieu de 1 m minimum, selon le certificat de localisation préparé par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, minute 2 578, en date du 9 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-396**

### **SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 399, RUE DU CHARRON — CPE COURI-COURETTE — REPORT**

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

DE reporter la demande de dérogation mineure relative au 399, rue du Charron à la séance du 20 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

---

**2022-397**

### **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-695 PERMETTANT DE DÉROGER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN PROJET SPÉCIFIQUE DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU DE GARDERIE AU 133, RUE DE NEW YORK**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-695 permettant de déroger au règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'implantation d'un projet spécifique de centre de la petite enfance ou de garderie au 133, rue de New York.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

### **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

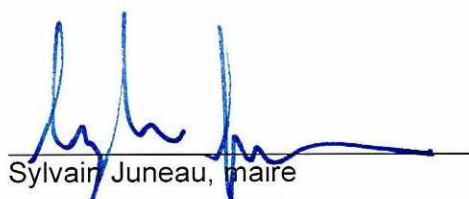
### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

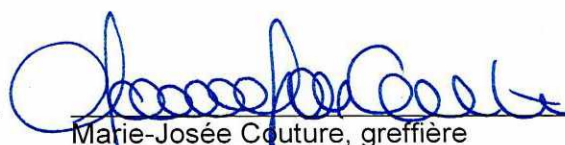
---

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 21 h 11.

---

  
Sylvain Juneau, maire

  
Marie-Josée Couture, greffière